

Facture n° : AF250814275679		Etablie le : 22/03/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0111590	
Période de facturation		Du 22/09/2024 au 21/03/2025	
Coordonnées producteur		Coordonnées Acheteur EDF	
Nom producteur : SARL DE FARGUES		Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire	
Détail adresse : FARGUES		Détail adresse : TSA 10295	
Code postal, Commune : 46330 CABRERETS		Code postal, Commune : 94962 CRETEIL	
Tel : +33565312302		Tel : 0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel	
Mail : andre.delpechfargues@gmail.com		Mail : oa-solaire@edf.fr	
TVA intracommunautaire Producteur : FR01521853853		site internet : www.edf-oa.fr	
RCS (ou RM) / NAF : 52185385300013		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production			
Détail adresse : FARGUES			
Code postal, Commune : 46330 CABRERETS			
Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 21/03/2025		Valeur du nouvel index (P1) :	181414
Date ancien relevé du : 21/09/2024		Valeur de l'ancien index (P2) :	155587
		Production (P1-P2) :	25827.00
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 21/03/2025		Valeur du nouvel index (A1) :	0
Date ancien relevé du : 21/09/2024		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			25827
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			113505
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 25827 kWh	au tarif de 71.927 c€/kWh	Soit un montant de :	18576.59 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.976 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	18576.59 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.